DEPARTEMENT DU MORBIHAN ARRONDISSEMENT DE LORIENT COMMUNE DE PLUNERET

<u>Objet</u>: Arrêté municipal portant interdiction de stationner, impasse de Lanriac, le samedi 6 août 2022 – festivités organisées par le comité des fêtes.

Réf: FV/DP/PM - 88/2022

Le Maire de la Commune de PLUNERET,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, L 2212-2, et L 2542-

 Vu les festivités organisées par le comité des fêtes de Pluneret le samedi 6 août 2022 au complexe sportif de Lanriacq,

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, il est nécessaire d'interdire le stationnement, impasse de Lanriacq, pendant les festivités du 6 août 2022,

ARRETE

Article 1er: Le stationnement des véhicules sera strictement interdit, impasse de Lanriacq, du samedi 6 août 2022 à 13 heures 00 au dimanche 7 août 2022 à 2 heures 00 à l'occasion des festivités organisées par le comité des fêtes de Pluneret au complexe sportif de Lanriacq.

Article 2 : Cette voie doit rester constamment libre pour laisser le passage aux services de secours.

Article 3: La pose des panneaux d'interdiction de stationner est à la charge de l'organisateur.

<u>Article 4</u>: Un recours contentieux contre l'arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de RENNES, 3, Contour de la Motte, 35044 RENNES cedex ou via l'application informative « télérecours Citoyen » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou un recours gracieux dans ce même délai auprès de Monsieur le Maire.

Article 5: Le Maire de la commune de PLUNERET et le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie d'AURAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à : M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'AURAY, M. Le Chef de Corps du centre de secours d'Auray, M. Patrick BRETEAU président du comité des fêtes de Pluneret, et M. le Directeur Général des Services de la Commune, M. le Responsable des Services Techniques, M. le Policier Municipal de PLUNERET.

Fait à PLUNERET, le 21 juillet 2022

Le Maire Franck VALLEIN